



Rapport d'activité 2013 et d'orientation 2014

Une politique sanitaire européenne préventive, partenariale et collective

Assemblée Générale
13 mai 2014

Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

Allée des Artisans, 2 – 5590 Ciney – Belgique
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – France
www.fesass.eu - fesass@fesass.eu

Sommaire

● Message du Président	3
● Les maladies animales en 2013 et 2014	5
o Fièvre Catarrhale Ovine	5
o Pestes Porcines	6
o Maladies Exotiques	8
o Tuberculose bovine	8
o PED	10
● La Politique de Santé Animale de l'Union	11
o Un nouveau cadre réglementaire couvrant tous les aspects de la sécurité sanitaire	11
o La Loi de Santé Animale	12
o Le règlement sur les dépenses vétérinaires et la santé végétale pour la période 2014 – 2020	13
o Le règlement « contrôles »	14
o Les autres volets de la réglementation et de l'action de la Commission en santé animale	14
o Bienvenue à la Croatie	15
● Autres activités de la FESASS	16
o Les actions internationales	16
o GF-TADs pour l'Europe	17
o EPRUMA	17
o BVD Days	17
● Vie de la Fédération	19
o La FESASS au quotidien	19
o Un plan stratégique pour une action offensive	19
o La FESASS auprès de ses membres	19

Message du Président de la FESASS

Pour une politique sanitaire européenne préventive, partenariale et collective

« Mieux vaut prévenir que guérir ! » En choisissant ce principe pour fonder sa politique sanitaire, l'Union a fait preuve d'une grande clairvoyance. Face à des menaces qui s'accroissent et se multiplient année après année, la seule réponse efficace passe par la prévention. L'exemple de la Peste Porcine Africaine est particulièrement révélateur. Il est certes bien trop tôt pour crier victoire, mais les résultats obtenus par les Etats membres voisins de la Russie et de la Biélorussie sont exemplaires. Face à la progression rapide de cette maladie dans ces deux pays tiers, la sensibilisation, les mesures de précaution et la surveillance ont toutes été renforcées. C'est ainsi que la progression de la PPA a pu être stoppée alors que la menace demeure bien réelle et permanente. Ce succès n'a été possible que dans la mesure où il y a eu une très bonne anticipation avec l'adoption d'un dispositif préventif reposant sur la mobilisation individuelle de chaque acteur dans le cadre d'une approche collective bien organisée.



Didier DELMOTTE
Président de la FESASS

Avec l'adoption prochaine du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la Santé Animale (plus communément appelé projet de Loi de Santé Animale (LSA)), nous sommes arrivés aujourd'hui à une étape essentielle de la mise en œuvre globale de ce principe « Mieux vaut prévenir que guérir ! ». Notre Fédération convaincue de l'intérêt de l'adoption de ce dispositif est particulièrement mobilisée sur ce projet. Elle a plaidé et continue d'œuvrer pour que cette dimension collective, volet essentiel de la prévention, soit bien prise en compte et soutenue dans le futur texte.

Au-delà de cette dimension organisationnelle essentielle, il convient d'insister sur l'objectif fondamental de ce texte : garantir la bonne santé des animaux. Ne nous y trompons pas, il s'agit bien en premier lieu d'un objectif éthique par rapport aux animaux dont nous sommes responsables. Mais il est aussi question ici, de notre capacité à satisfaire en quantités suffisantes et avec un haut niveau de qualité, la demande des consommateurs européens. Ce texte vise donc à garantir la pérennité de nos productions ainsi que le bon fonctionnement du Marché Unique. Dans ce cadre, les mouvements animaux et leur sécurisation constituent l'une des principales priorités. C'est aussi pourquoi la FESASS est particulièrement attentive aux mesures proposées et aux conditions de leur mise en œuvre.

Il y a tout d'abord la problématique concernant la mise en place d'un véritable marché intérieur des animaux d'élevage. La Loi de Santé Animale ne devrait pas permettre une véritable révolution dans ce domaine. La Commission propose cependant quelques évolutions. Nous sommes favorables à la facilitation des échanges. Mais la libre circulation des animaux ne doit pas être synonyme de libre circulation des maladies. La conduite de réflexions communes entre partenaires et autorités s'imposent donc en préalable à l'adoption des mesures d'application. La FESASS y travaillera activement.

La question des garanties aux échanges concernant les maladies non réglementées au niveau européen devrait par définition être hors du champ de la LSA. Mais il s'agit de dispositions déterminantes pour le succès des plans de lutte volontaires. Ce domaine de travail constitue donc une autre priorité liée à la LSA.

notamment du fait des dispositions prévues pour la catégorisation des maladies et la reconnaissance de ces programmes volontaires. Les dernières journées techniques de la FESASS consacrées à la BVD, ont montré combien la demande est forte dans ce domaine. Notre fédération a donc décidé de mener là aussi un travail partenarial pour apporter des réponses pratiques et efficaces pour les opérateurs et pour les autorités certificatrices.

Enfin, Il est également très important de profiter de la modernisation de l'ensemble du cadre réglementaire de la Santé Animale pour adapter les dispositions concernant la lutte contre des maladies comme la Tuberculose bovine. Il s'agit de prendre en compte l'évolution des situations épidémiologiques, les progrès des connaissances et les avancées techniques. C'est dans ce but que nous demandons la création d'un groupe de travail du Comité Consultatif de la Santé Animale consacré à la Tuberculose. Il permettrait d'initier la réflexion commune à partir de l'exemple concret de cette maladie.

La Commission a engagé avec la LSA un immense chantier auquel viennent s'en ajouter d'autres tels que la lutte contre le développement des antibiorésistances ou encore l'évolution de la réglementation du médicament vétérinaire. Tous ces travaux devraient renforcer la protection de la Santé Animale et par extension de la Santé Humaine. Cependant les dispositions qui en résulteront ne seront efficaces qu'à la condition qu'elles soient raisonnables et basées sur des partenariats et des responsabilités équilibrés. C'est l'objectif auquel nous travaillons avec convictions.

Maladies animales en 2013 et 2014

Les maladies vectorielles dont les spécialistes redoutent l'installation durable sur le territoire européen ont une nouvelle fois confirmé combien cette crainte est tangible. Après l'émergence du Virus Schmallenberg à l'automne 2011, c'est un nouvel épisode de Fièvre Catarrhale Ovine qui s'est produit en Italie. Et dans la partie asiatique de la Turquie, l'apparition de la Dermatose Nodulaire Contagieuse vient souligner combien la progression de ce type de maladie peut être rapide. Cette situation ne doit pas être vécue comme une fatalité mais comme une nouvelle contrainte. Elle impose de renforcer la vigilance, la rapidité de réaction et d'évaluation du danger avéré ainsi que la solidarité avec les éleveurs en cas de pertes significatives. L'Union européenne a ici une mission essentielle à remplir. La Commission s'y investit au quotidien et il est vital qu'elle dispose toujours dans les années à venir des moyens nécessaires pour continuer à l'assurer. Ce besoin est d'autant plus grand que la situation épidémiologique de maladies graves comme la Tuberculose évolue de façon préoccupante avec de multiples réémergences. Il en va de même face aux épizooties comme les pestes porcines.

La Fièvre Catarrhale Ovine

A nouveau en Italie et en Corse

Le 1^{er} juillet 2013 un foyer de Fièvre Catarrhale sérotype 1 est apparu en Sardaigne. Au cours du second semestre 2013, le virus s'est propagé sur toute l'île (5133 foyers).



Foyers de FCO en Italie (2013)

Source Ministère de la Santé Italien

Il a également atteint la Sicile (142 foyers), l'Italie continentale (Calabre, Lazio, Toscane et Ligurie).

La Corse a été atteinte en septembre avec des foyers déclarés dans l'extrémité sud. Mais en moins d'un mois, le virus a progressé à travers toute l'île jusqu'à son extrémité septentrionale.

L'importance de cet épisode et la rapidité de sa progression géographique ont été certainement favorisées par la faible couverture vaccinale (par exemple moins de 10 % des animaux italiens des espèces sensibles étaient vaccinés). Les autorités italiennes et françaises ont donc décidé d'une vaccination massive. En Sardaigne, 820 000 ovins, 8 000 caprins et 27 000 bovins ont été vaccinés contre les sérotypes 1 et 8. En Corse, la vaccination obligatoire a porté sur 100 000 ovins, 50 000 caprins et 70 000 bovins.

Conformément à la réglementation en vigueur, des restrictions de mouvements ont été mise en place dans toutes les zones contaminées.

En plus de cet épisode, les sérotypes 2, 4, 8, 9 et 16 demeurent présents en Italie, principalement dans les provinces du sud. En Espagne et au Portugal c'est principalement le sérotype 4.

Au total 5761 foyers de Fièvre Catarrhale ont été déclarés en 2013 dans toute l'Union alors qu'en 2012 ce nombre s'établissait à 332. Certes la part la plus importante des foyers s'est concentrée en Sardaigne, cependant ce nouvel épisode montre une nouvelle fois la grande vulnérabilité de l'élevage européen face aux maladies vectorielles. Dans le cas de la Fièvre Catarrhale et compte tenu de sa présence quasi permanente sur le pourtour méditerranéen, le recours à

la vaccination préventive constitue probablement la réponse appropriée. Mais cela implique de disposer des vaccins appropriés.

Notre vulnérabilité par rapport à cette maladie impose également de maintenir la surveillance dans toute l'Union. C'est pourquoi la FESASS est très attachée aux programmes développés à cet effet par les Etats membres. L'implication de l'Union est aussi essentielle pour soutenir cette démarche des Etats membres. La décision de la Commission de reconduire le financement accordé aux Etats membres dans ce domaine constitue donc un effort très positif. Il s'élève pour 2014, à plus de 1,5 million d'Euros et concerne 18 Etats membres.

Les Pestes Porcines

Face à la permanence de la menace externe, anticipation efficace et réaction rapide dans l'Union.

L'année dernière notre Fédération soulignait à juste titre combien l'inquiétude des éleveurs était forte face aux pestes porcines sévissant notamment en Russie. Les Etats membres concernés et la Commission ont pleinement pris la mesure du danger et su prendre les mesures qui s'imposaient face à une situation épidémiologique qui s'est fortement aggravée en 2013 et au début de 2014.

Les mesures prises en Lettonie suite à la découverte de deux foyers de PPC (Peste Porcine Classique) à la fin 2012 ont permis d'empêcher la progression de cette maladie sur le territoire de l'Union. 42 foyers ont été recensés dans ce pays en 2013. Ils concernaient uniquement

la faune sauvage (sangliers) et étaient tous situés en zones frontalières de la Biélorussie et de la Russie – pays tiers d'où venait vraisemblablement la contamination initiale. Un programme de vaccination des sangliers a donc été mis en place par les autorités lettones. Compte tenu de la proximité de la Biélorussie, il a été décidé d'étendre cette vaccination dans une zone tampon de 50 km de large à l'intérieur de ce pays tiers. La surveillance a été renforcée et étendue dans les zones voisines de la zone infectée tant en Lettonie, qu'en Lituanie et en Biélorussie. Aucun cas positif n'a été détecté en 2013 dans les élevages porcins lettons. Par ailleurs, le dernier cas de sanglier positif date du 20 décembre 2013. La Commission a validé et soutient les programmes de vaccination de la faune sauvage et de surveillance pour un montant maximum de 465 000 €.

Il convient de souligner que la Commission européenne et les Etats membres mènent également un programme d'éradication de la P.P.C. dans la faune sauvage d'autres parties de l'Union. Il y a tout d'abord la maîtrise des mouvements à partir des zones dites à risque. C'est ainsi que

la Commission a adopté une nouvelle décision fin 2013, maintenant diverses mesures préventives pour les mouvements de porcins vivants et de leurs produits à partir de territoires jugés en évolution favorable mais où des risques demeurent. Il s'agit de la Bulgarie, de la Roumanie, d'une partie de la Croatie et des zones non bloquées de la Lettonie.

Ensuite, des programmes de surveillance et de vaccination des sangliers dans les zones sont toujours en vigueur dans des zones spécifiques de 7 Etats membres (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Roumanie et Slovaquie). La Commission subventionne ces actions pour un coût maximal fixé à 3 millions d'Euros en 2014. La Commission mène également des programmes d'éradication de la P.P.C. dans les Balkans occidentaux et dans certaines sous-régions de la Mer Noire. La FESASS et ses organisations membres soutiennent pleinement cette approche à la fois curative et préventive.

Dans ce cadre, l'inscription en 2013 de la PPC dans la liste de l'OIE des maladies pouvant donner lieu à reconnaissance officielle de statut sanitaire indemne constitue



un encouragement fort à la mobilisation contre cette maladie. L'OIE indique qu'elle n'a à ce jour reconnu aucun pays ou zone officiellement indemne de PPC. Mais les dossiers pour la reconnaissance du statut au regard de cette maladie devraient commencer à être examinés lors du prochain cycle annuel c'est-à-dire d'ici à mai 2015.

Au sein de l'Union, la Peste Porcine Africaine (P.P.A.) est présente de façon endémique uniquement en Sardaigne. En 2013, cette région italienne a déclaré : 109 foyers et 66 sangliers positifs. Cependant c'est l'évolution en Russie et en Biélorussie qui a mobilisé la Commission, les Etats Baltes et la Pologne au cours des douze derniers mois. En effet, en juin 2013, la Biélorussie a déclaré un nouveau foyer de peste porcine africaine dans un petit élevage porcin (région de Grodno), à proximité de la frontière avec la Lituanie et la Pologne.

Ce foyer a confirmé la présence de la PPA à proximité immédiate du territoire de l'Union. Il atteste aussi des difficultés rencontrées par les autorités vétérinaires russes qui n'ont pas pu empêcher la progression de la PPA dans leur pays où ont peu considéré qu'elle devient endémique. En effet, identifiée en Géorgie en 2007, la PPA a progressé depuis le Caucase à travers toute la partie européenne de la Russie. L'arrivée en 2013 de la maladie en Biélorussie est encore plus préoccupante. Ce pays d'une superficie comparable à celle de la Roumanie est constitué d'une seule grande plaine largement recouverte de forêts (39% du territoire) dont certaines sont très anciennes et riches d'une faune sauvage abondante. A ce

contexte géographique où la lutte contre la contamination de la faune sauvage s'annonce difficile, s'ajoute une densité de population très faible et un cheptel porcins non négligeable avec 4 millions de têtes.

Afin de prévenir et d'anticiper le risque de contamination de leur territoire, les Etats membres de l'Union voisins de ce pays et la Commission européenne ont adopté un dispositif assez offensif basé sur la surveillance et de strictes mesures de prévention. Il s'agit bien évidemment de l'interdiction des importations de porcs et de produits à base de viande de porc depuis la Biélorussie et des exigences strictes en matière de nettoyage et de désinfection des véhicules susceptibles d'avoir été en contact avec le virus et entrant dans l'Union. A ces mesures s'ajoutent le renforcement de la surveillance des sangliers dans les zones frontalières entre l'UE et ce pays, le renforcement des contrôles douaniers et la conduite de campagnes d'information et de sensibilisation des parties concernées et du grand public. De plus la Lituanie, considérant être particulièrement exposée a, décidé de prendre des mesures additionnelles afin de réduire par anticipation le risque d'introduction de la maladie sur son territoire. Les autorités de ce pays ont donc décidé l'utilisation de répulsif dans les zones identifiées à risque (forte densité porcine et possibilités de contact avec les sangliers) et la réduction de la densité des porcs d'élevage dans une zone tampon de 10 km de large le long de la frontière avec la Biélorussie. La Commission européenne particulièrement sensibilisée a débloqué une enveloppe de

2,5 millions d'Euros pour accompagner et encourager ses actions conduites par les Etats Baltes, la Pologne et la Biélorussie.

Ses efforts ne semblent pas avoir été vains. La contamination redoutée s'est produite le 24 janvier 2014 en Lituanie et le 18 février 2014 en Pologne. Au total, trois sangliers sauvages atteints de P.P.A. ont été trouvés à proximité immédiate de la frontière Biélorusse. Mais la maladie semble ne pas avoir pénétré plus avant sur le territoire de l'Union. On peut donc constater d'une part que la menace est bien réelle et d'autre part que l'investissement préventif a été efficace.

La FESASS et ses organisations membres sont très attentives à cette évolution. Elles soutiennent les efforts des Etats membres et de la Commission ainsi que les actions de coopération avec les Institutions internationales (FAO et OIE) qui sont conduites dans cette partie de l'Europe. De même, elles soutiennent les négociations commerciales conduites par l'Union européenne et les Etats membres afin d'obtenir la levée des mesures abu-



sives adoptées par certains pays tiers et plus particulièrement par la Russie.

L'aggravation de la menace et sa pérennité probable ainsi que les conséquences commerciales déjà rencontrées imposent la poursuite de la mobilisation de toutes les parties concernées dans l'ensemble de l'Union. La FESASS contribuera pour sa part aux réflexions sur les moyens de renforcer d'une part l'information des différents acteurs et d'autre part la prévention individuelle et collective ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Les maladies exotiques

Fièvre Aphteuse, PPR et DNC en Turquie, bombe sanitaire en puissance ou verrou turc ?

La présence dans la partie asiatique de la Turquie de Fièvre Aphteuse, de Peste des Petits Ruminants (PPR) et désormais de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) constitue une menace aux frontières de l'Union. Il faut cependant souligner que grâce à la mise en place de programmes de coopération sanitaire avec les autorités vétérinaires de ce pays celui-ci contribue directement à la protection de l'Union en bloquant les maladies en Anatolie. Dans un intérêt commun partagé, il est donc très important de poursuivre et renforcer cette coopération. La FESASS soutient cette ap-

proche et a déjà pris des contacts avec les autorités de ce pays afin d'œuvrer au développement de partenariats sanitaires dans le secteur de l'élevage.

C'est aussi l'objet du travail conduit par le REMESA sur la partie plus occidentale du Bassin méditerranéen. C'est pourquoi la FESASS est très intéressée par l'initiative de GDS France et de l'Union des Associations de Défense Sanitaire de l'Alentejo (UADSA, Portugal) qui proposent de développer un partenariat avec les organisations d'éleveurs des pays de la rive sud de la Méditerranée.

La Tuberculose bovine

Eradiquer la maladie en adaptant le dispositif aux réalités actuelles

S'il est une maladie bovine qui préoccupe bon nombre d'éleveurs dans les principaux pays d'élevage européens, c'est bien la tuberculose. Depuis de nombreuses années la FESASS à l'écoute des éleveurs et des vétérinaires souligne l'importance

des problèmes rencontrés sur le terrain. C'est pourquoi nous avons organisé un symposium sur cette maladie en septembre 2013 en partenariat avec les organisations belges d'épidémiosurveillance vétérinaire et avec le soutien actif de l'AFSCA. Pour nous il était vital d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et d'essayer de contribuer à l'amélioration du dispositif de lutte (cf. encadré ci-contre).

En effet, d'après l'EFSA la lutte contre cette maladie ne progresse plus au niveau global depuis 2006 même s'il convient de noter des progrès remarquables comme en Italie par exemple. A l'inverse de nombreuses parties du territoire de l'Union qui étaient indemnes, souvent depuis des années, se trouvent confrontées à des émergences. C'est ainsi qu'en 2013, 183 foyers de cette maladie ont été déclarés par 7 Etats membres et une région d'Etat membre officiellement indemnes de la maladie (cf. tableau de l'encadré).



Tonio Borg et la délégation de la FESASS

Tuberculose bovine : relever le défi



Didier DELMOTTE, Président de la FESASS

Le symposium Tuberculose bovine : relever le défi s'est déroulé à Bruxelles le 25 septembre 2013. Il a rassemblé 185 participants issus de 14 pays européens.

Il s'agissait de faire le point et d'engager une réflexion au niveau européen entre éleveurs, vétérinaires et services publics sur :

- l'évolution des connaissances et des conséquences de la maladie y compris au plan économique,
- les progrès techniques en matière de diagnostic,
- les différents problèmes rencontrés dans la surveillance et la lutte,
- les besoins en matière de recherche.

Les intervenants et les participants étaient des scientifiques, des représentants des administrations vétérinaires nationales et des éleveurs.

Les exposés et les débats ont confirmé l'attachement de tous les participants à l'éradication de cette maladie. L'Union doit poursuivre son investissement en ce sens car c'est une zoonose grave et ses conséquences économiques et budgétaires sont importantes. Les participants ont également souligné que **la nature insidieuse, lente et compliquée de la tuberculose impose d'adapter le dispositif en vigueur pour en renforcer l'applicabilité et donc l'efficacité**. Ils ont ajouté que quatre facteurs plaident également en ce sens :

- l'amélioration significative de la situation épidémiologique au sein de l'Union depuis 1964,
- l'évolution des différents modes d'élevage (augmentation de la taille des cheptels, spécialisation des productions, extension des zones de pâturage),
- les progrès et pistes d'amélioration en matière de diagnostic ante et post-mortem,
- la contamination de la faune sauvage et des animaux nuisibles ainsi que leur rôle épidémiologique dans la recontamination des cheptels domestiques.

A la lumière de ce symposium et de l'expérience de ses organisations membres, la FESASS adhère pleinement à ces conclusions.

Nombre de foyers de Tuberculose Bovine déclarés en 2013 dans les Etats membres officiellement indemnes

Etats membres	Allemagne	Autriche	Belgique	France	Italie	Pays Bas	Pologne	Ecosse	Total
Nombre de foyers	24	2	9	110	17	4	11	6	183

Source : Commission européenne/ADNS

Considérant cette situation, forte des conclusions de la conférence et soucieuse de profiter des opportunités offertes par les travaux sur la Loi de Santé Animale et sa future mise en œuvre, la FESASS considère qu'il est essentiel de poursuivre l'investissement sur dossier au niveau européen. C'est dans cette logique qu'une délégation de la FESASS a été reçue le 30 janvier 2014, par Monsieur Tonio BORG, Commissaire européen en charge

de la Santé, afin de lui présenter les conclusions du symposium de 2013 et les attentes de notre fédération en matière de Tuberculose bovine. Une note de synthèse lui a été remise à cette occasion appelant, en particulier, à une accélération de la gestion des suspicions et à l'adaptation de la lutte aux spécificités locales. La problématique posée par la faune sauvage a également été soulevée à cette occasion. Le Commissaire a bien

réaffirmé l'engagement de la Commission face à la Tuberculose dans tous ces domaines. Mais il est clair que l'adaptation du dispositif en vigueur ne sera pas facile et demandera beaucoup de temps.

Toutefois, dans la perspective de l'adoption d'un nouveau texte européen en remplacement de la directive 64/432, la FESASS demande la mise en place d'un groupe de travail avec les parties

prenantes. L'objectif de ce groupe serait d'étudier les différentes pistes permettant d'améliorer l'efficacité de la surveillance et de la lutte. Ce groupe donnerait aussi un signe positif fort à l'intention des éleveurs et des acteurs de terrain.

Par ailleurs, nous attendons avec grand intérêt le « cadre conceptuel de la tuberculose bovine en Europe » qui est en cours d'élaboration au sein de l'EFSA. Cet outil devrait permettre d'aider les décideurs à adapter les modalités de lutte en fonction des facteurs de risques spécifiques. Il est trop tôt pour juger des résultats qui seront obtenus. Mais la FESASS souhaite que cet outil puisse être rapidement testé sur le terrain. Cette expérimentation ainsi qu'un audit de l'ensemble des difficultés rencontrées dans la gestion des foyers, devraient permettre d'identifier plus précisément les adaptations nécessaires du dispositif réglementaire et d'introduire une certaine flexibilité.

La FESASS considère qu'il convient d'empêcher à tout prix l'introduction de ce virus sur le territoire de l'Union européenne et a demandé aux services de la Commission européenne d'agir en ce sens. Bien évidemment les mesures à prendre doivent être proportionnées à la nature du risque. Afin de garantir l'efficacité de telles mesures, Il est indispensable que l'EFSA puisse rapidement évaluer le niveau de risque auquel l'Union est confrontée ici. Il est également essentiel de prendre en compte l'éventualité de l'introduction de la maladie dans l'Union européenne et de prévoir avec les parties prenantes concernées les mesures à prendre en s'appuyant sur les avis scientifiques.

La Diarrhée Epidémique Porcine

Une nouvelle menace pour l'élevage européen ?

Apparue alors que les Etats-Unis et l'Union mènent les négociations sur l'accord de libre-échange, cette maladie inquiète. Il s'agit d'un coronavirus. La souche qui sévit depuis un an en Amérique du nord est très pathogène et entraîne une forte mortalité néonatale dans les élevages atteints. 5 millions de porcelets seraient morts en un an aux Etats-Unis depuis l'apparition de cette maladie et le quart des élevages serait contaminé.

La politique de Santé Animale de l'Union

Au plan réglementaire, l'évènement marquant de l'année 2013 aura été l'adoption par la Commission de son paquet de propositions réglementaires intitulé « une réglementation plus intelligente pour des denrées alimentaires plus saines » avec notamment le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la santé animale (couramment appelé loi de santé animale (LSA)). Ces textes, annoncés depuis plus deux ans, étaient attendus de tous car il s'agit de doter l'Union d'un nouveau cadre réglementaire pour les décennies à venir et de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie « mieux vaut prévenir que guérir ».

Consciente de l'ampleur des enjeux, la FESASS souhaitait qu'un travail rapide soit conduit au sein du Conseil des Ministres et du Parlement afin que le projet de Loi de Santé Animale puisse être adopté avant les élections européennes de mai 2014. Mais l'ambition et la complexité du projet de la Commission imposent un travail approfondi de la part de ces deux Institutions qui ne permettra pas une adoption avant la fin 2014 voire même le début 2015. La FESASS restera donc fortement mobilisée pour accompagner étape après étape les discussions sur ce projet.

Un cadre réglementaire couvrant tous les aspects de la sécurité sanitaire...

Une approche très audacieuse intégrant presque tous les aspects du sanitaire

La Commission conduisait depuis plus de cinq ans, un travail très lourd concernant à la fois la santé animale et la santé végétale. Après cette longue gestation et de nombreuses consultations auxquelles la FESASS a largement pris part, le 6 mai 2013 la Commission a adopté un « paquet réglementaire » comportant le 5 propositions de réglementaires suivantes :

- Le règlement relatif à la santé animale,
- Le règlement relatif à la santé des plantes,
- Le règlement sur les semences végétales
- Le règlement « contrôles »
- Le règlement sur les dépenses vétérinaires et santé des plantes pour la

période 2014 - 2020.

Ces textes ont pour objectifs la modernisation, la simplification et une meilleure application des normes réglementaires européennes. Mais Il convient de noter que ce sont avant tout des documents très généraux fixant le cadre global et les grands principes. De nombreux textes devront ensuite être adoptés pour en préciser les modalités et conditions d'application.

La FESASS considère que cette approche intégrée devrait permettre d'avoir une plus grande cohérence de la réglementation sanitaire de la Chaîne alimentaire. Il devrait en résulter une meilleure compréhension des mesures adoptées. Cependant, la nature très générale de ces différentes propositions limite *de facto* les possibilités d'analyse en profondeur des dispositions et mécanismes

prévus. Par ailleurs, s'il existe bien des liens entre ces différents textes, la FESASS considère qu'il n'y a pas obligation d'une adoption simultanée. Il ne faut pas que l'absence de consensus sur l'un de ces textes bloque le processus d'adoption des autres. En effet, compte tenu des délais particulièrement longs qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ces textes, mieux vaudra privilégier une adoption séparée pour permettre d'engager aussi rapidement que possible les travaux sur les textes d'application.

Concernant le choix du nombre et de la nature des actes d'application, la FESASS est favorable à une solution permettant la meilleure compréhension du cadre réglementaire de la santé animale. C'est-à-dire que les textes de bases devraient être à chaque fois

que possible plus précis afin de ne pas laisser trop de marges d'interprétation et garantir une application homogène dans l'ensemble de l'Union. Cette décision permettrait aussi de ramener à un nombre plus limité les textes d'application et donc de réduire la complexité du dispositif.

Le choix entre actes délégués et actes d'exécution demeure imparfaitement réglé et ses conséquences en terme d'efficacité difficiles à évaluer. Pour tous ces textes, la FESASS souhaite que les institutions européennes appuient leur choix sur une approche pragmatique qui permette une réaction rapide, notamment en cas de crise, sans négliger la prise en compte des dimensions économiques, budgétaires et sociétales pour toutes les parties concernées. Dans ce cadre, le recours aux actes d'exécution pour fixer toutes les mesures d'urgence s'impose de lui-même. En revanche, les dispositions concernant des mesures appelées à ne pas varier dans le temps et donc à ne subir que très peu de modification devraient relever des actes délégués sous réserve que leur importance le justifie. Dans tous les cas, l'information du Parlement et son contrôle démocratique, doivent être garantis conformément aux traités.

La Loi de Santé Animale

Un exercice complexe mais centré sur l'essentiel

La Loi de Santé Animale, c'est le nom qui devrait continuer à qualifier dans le vocabulaire des spécialistes, le futur règlement relatif à la santé animale. Il s'agit de traduire en quelques mots

très forts, le rôle majeur de ce texte au sein du dispositif réglementaire de l'Union.

Pour notre fédération, ses organisations membres et pour l'ensemble des éleveurs que nous représentons, ce texte fixe et clarifie dans un seul document les principes et règles qui encadrent au quotidien leur action sanitaire sur les exploitations ainsi que les échanges. Il s'agit d'un grand progrès appelé de ses vœux par la FESASS et auquel nous avons largement contribué.

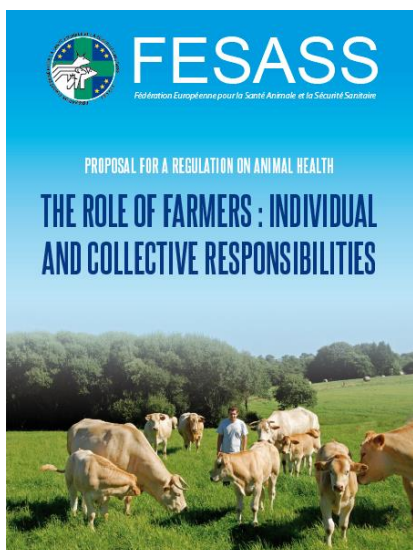
Cependant l'analyse détaillée de la proposition de la Commission a appelé de nombreuses interrogations et remarques de notre part. En effet, avec ce texte la Commission s'est livrée à un exercice complexe : simplifier le cadre communautaire en essayant de regrouper dans un seul règlement les dispositions de 37 textes en vigueur tous en se limitant aux dispositions essentielles. Le résultat est remarquable. La rédaction est claire et la structuration est cohérente. La plupart des grands principes sont posés. Mais globalement la proposition de la Commission constitue simplement un exercice de codification auquel s'ajoutent la répartition des responsabilités, la catégorisation et la priorisation des maladies et enfin diverses orientations pour renforcer la prévention. La FESASS attendait plus de cette proposition. Didier DELMOTTE, a fait part de cette insatisfaction lors du séminaire du COPA-COGECA organisé le 6 mai 2013 sur l'ensemble du paquet réglementaire au cours duquel il a pu présenter la position d'ensemble de notre fédération. C'est ce qu'il a répété lors de la conférence

organisée par la Commission sur le même thème le 13 juin 2013.

Afin de profiter des travaux en cours au sein du Parlement et du Conseil et tenter d'obtenir d'autres avancées dans le projet de loi, nous avons intensifié l'investissement de notre fédération sur ce texte. Nous avons ainsi élaboré sur la base des réflexions de nos membres des contributions à destination des experts des Etats membres et du Conseil des Ministres ainsi que des parlementaires (cf. encadré et annexes).

Une délégation de la FESASS a rencontré Madame Marit PAULSEN, Député Européen et Rapporteur pour la Commission de l'Agriculture, ses collaborateurs et plusieurs autres députés engagés sur les questions de santé animale. Il convient de souligner le bon accueil que nos interlocuteurs ont réservé aux remarques et propositions de la FESASS. La qualité et la pertinence de celles-ci ont permis que la version votée le 15 avril comporte des avancées significatives. A nos yeux, la plus importante porte sur la reconnaissance de l'intérêt de l'action sanitaire collective.

Parallèlement aux travaux menés par le Parlement, les experts du Conseil des ministres ont réalisés leur propre analyse du projet de règlement sous l'impulsion successive des Présidences Irlandaise et Lituanienne. Ils ont ainsi consacré plus de six mois à l'étude des mesures proposées. Il convient de souligner les experts de certains Etats membres ont favorisés la communication et la réflexion à l'intérieur de leur propre pays y compris et



en toute transparence, avec les diverses parties prenantes concernées.

En partenariat avec la Présidence Lituanienne, la FESASS a organisé une rencontre avec les Chefs des Services Vétérinaires des Etats membres sur le thème « l'éleveur dans la Loi de Santé Animale - responsabilités individuelles et collectives ». A cette occasion, notre fédération a pu une nouvelle fois insister sur l'intérêt d'organiser les éleveurs autour de la santé animale et en partenariat avec les vétérinaires praticiens et

l'administration.

Il est essentiel que nous restions mobilisés en 2014 pour contribuer en temps réel aux débats qui se poursuivront au sein des Institutions européennes. Les avancées obtenues peuvent toujours être mise en cause au cours des discussions ultérieures. La plus grande vigilance s'impose d'autant plus que l'élection du Parlement doit se dérouler à la fin mai et que le mandat de l'actuelle Commission européenne s'achève cette année.

Même si les intérêts entre les diverses parties prenantes concernées par ce texte peuvent diverger, la FESASS a conscience du rôle essentiel d'acteurs comme le COPA-COGECA, l'UECBV, la FVE et IFAH Europe. Tous ensemble nous assurons la promotion d'un modèle européen de gestion et de qualité sanitaire qui a fait ses preuves. Il est souhaitable, qu'une fois le nouveau Parlement installé, nous prenions ensemble l'initiative d'une action commune (peut-être par le

biais de notre plateforme EPRUMA) pour sensibiliser et informer les nouveaux élus sur les enjeux sanitaires.

Le règlement sur les dépenses vétérinaires et la santé des plantes pour la période 2014 - 2020

Un cadre financier de plus en plus exigü pour gérer un espace et un cheptel de plus en plus grand et de plus en plus exposé.

Certes et heureusement, la situation sanitaire de l'Union continue de s'améliorer. Par exemple, l'ESB ne constitue plus qu'une douloureuse expérience du passé. Mais comme nous le soulignons dans la première partie de ce rapport les menaces sont de plus en plus nombreuses et l'élevage européen de plus en plus exposé. Pour garantir l'efficacité de son action sanitaire, la Commission doit donc disposer des moyens suffisants tant en période de routine qu'en période de crise. Dans ce contexte la FESASS a accordé une grande attention à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, pour la période 2014-2020.

Le problème majeur, posé par cette proposition concernait le montant total des crédits disponibles et le recours au budget général en cas de crises sanitaires graves ou répétées. Les préoccupations étaient d'autant plus fortes que pour la première fois les de santé végétale sont



13 novembre 2013 : Rencontre avec le CVOs

réunies et placées sous un plafond commun. Celui-ci est fixé à 1 891,9 millions d'euros dont 1 224, 5 millions seraient consacrés au financement de l'amélioration du statut sanitaire des animaux et à un niveau élevé de protection des animaux (ce montant est indicatif).

L'enveloppe globale est destinée à financer tous les postes de dépenses de l'Union en matière de santé animale et de santé végétale, de contrôles et de formation. Mais plus concrètement, la Commission a proposé que les montants annuels affectés aux programmes vétérinaires soient ramenés de 180 millions en 2014 à 171 millions en 2020 alors qu'inversement les crédits pour la santé végétale passeraient de 5 millions en 2014 à 30,5 millions en 2020. L'enveloppe dite « fonds d'urgence » destinée au financement des crises sanitaires animales et végétales, est proposée à 20 millions d'euros par an pour les 7 ans à venir. La proposition de la Commission précise que cette somme pourrait être complétée en cas de besoins, par le budget général dans la limite de 400 millions par an dans le cadre de la flexibilité budgétaire.

La FESASS a attiré l'attention des Institutions européennes à la fois sur l'étroitesse de ce cadre et sur les dangers de la tendance à la baisse prévue dans la proposition. Elle a également souligné que la programmation budgétaire présentée ne tient pas compte du coût des mesures nouvelles qui seraient générées par la mise en œuvre de la Loi de Santé animale. Consciente que le contexte budgétaire ne permettra pas l'obtention de marges supplémentaires, la

FESASS a surtout demandée que la plus grande flexibilité soit permise à l'intérieur de ce cadre budgétaire et défendu l'accès au budget général en cas de crises. La Commission de l'Agriculture du Parlement européen et d son Rapporteur, sur ce dossier, Madame Agnès LE BRUN ont pris en compte nos remarques. Nous avons également obtenu que ce texte prévoit le soutien de certaines actions collectives des éleveurs en matière de santé animale. Mais les discussions avec le Conseil n'ont pas permis de conserver cette mesure.

Le règlement « contrôles »

La nécessité d'une même rigueur partagée par tous

La FESASS a également suivi les travaux sur la révision du règlement « contrôles ». Ce texte est essentiel car il devrait permettre de renforcer la qualité et l'organisation des services de contrôles dans les Etats membres. Les contrôles devraient être orientés en fonction des risques.

La principale mesure conflictuelle porte sur les modalités de financement à l'aide de redevances obligatoires versées par les opérateurs aux Autorités Compétentes sur la base du coût réel. Ces redevances seraient dues qu'il s'agisse des contrôles « de routine » ou des contrôles occasionnés par l'opérateur (importation, certification, agrément,). Toutefois la Commission propose de dispenser les micro-entreprises de cette redevance.

Nous sommes intervenus pour demander d'une part que le principe de délégation

de certaines missions de contrôles soit maintenu. Par ailleurs nous avons demandé que l'application de la dispense de redevance pour les micro-entreprises donne lieu à compensation sur le budget de l'Union pour les Etats membres les plus concernés. Il est absolument nécessaire de garantir un niveau qualité commun des contrôles dans toute l'Union ainsi qu'aux frontières. Il n'est pas concevable que la solidarité européenne ne vienne pas corriger des distorsions qui seraient générées par ces dispenses.

Les autres volets de la réglementation et de l'action de la Commission en santé animale

De dossiers importants et liés : la révision de la réglementation sur le médicament vétérinaire et la lutte contre les antibiorésistances

Une nouvelle fois nous sommes obligés de constater l'absence de publication du projet de révision de la réglementation concernant le médicament vétérinaire et nous disposons d'aucune information détaillée sur les choix de la Commission. Nous savons simplement que la Commission a ici quatre objectifs :

- améliorer la disponibilité du médicament vétérinaire dans toute l'Union,
- réduire le fardeau administratif (notamment en ce qui concerne l'obtention des AMM),
- favoriser la mise en place d'un marché unique du médicament vétérinaire,
- contribuer à la lutte contre le développement des antibiorésistances.

Autant de priorités auxquelles, la

FESASS adhère pleinement. La question reste de pouvoir analyser rapidement les orientations qui seront finalement retenues par la Commission.

L'absence, ou la réduction du nombre de médicaments disponibles, demeure le problème majeur des éleveurs dans ce domaine pour lequel nous attendons des réponses et solutions concrètes avec ce futur texte.

D'autres dossiers, comme celui conduit par la DG AGRI concernant la révision des dispositions encadrant les aides d'état constituent toujours une préoccupation. Certes les actions dans le domaine sanitaire devraient demeurer éligibles sous conditions de concerner les maladies listées par la réglementation européenne ou l'OIE.

Le plan d'action de la Commission concernant la lutte contre le développement des antibiorésistances se

poursuit. C'est ainsi que des lignes directrices sont en cours d'élaboration et que les parties prenantes ont été consultées au début de l'année 2014. La FESASS a participé à cette consultation en s'appuyant notamment sur son expérience et sur les contributions de ses membres. Il s'agit de veiller principalement à ce que les recommandations de l'Union garantissent la flexibilité nécessaire pour prendre en compte les différences entre les types de production, les pratiques d'élevage et les situations épidémiologiques. Il convient aussi de s'assurer que ces recommandations permettront de maintenir une bonne qualité de soins aux animaux et reposeront aussi sur une évaluation de leur impact économique.

La FESASS a également été associée aux réflexions en cours sur l'avenir de la politique de bien-être animal de l'Union.

Bienvenue à la Croatie

Le 28^{ème} Etat membre de l'Union Européenne compte 4,3 millions d'habitants et 13 % de sa population active travaille dans le secteur agricole.



Il convient également de rappeler que le 1^{er} Juillet 2013, l'Union a accueilli la Croatie comme 28^{ème} Etat membre. Cette adhésion a été préparée avec rigueur par les services européens. Par exemple, en matière de santé animale la Commission européenne contribue depuis plusieurs années à la lutte contre les maladies animales réglementées dans ce pays. De même, elle a soutenu la mise aux normes des postes d'inspection frontaliers de la Croatie.



Les autres activités de la FESASS

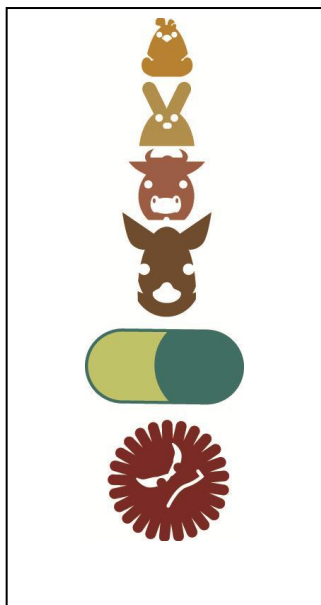
La FESASS a pour priorité la défense, l'amélioration et la promotion du statut sanitaire des élevages de l'Union européenne. Pour ce faire, elle œuvre aussi au plan international car le statut sanitaire de chaque élevage est désormais tributaire de la situation sanitaire mondiale. C'est dans cette logique que la FESASS considère avec une grande attention les travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

De même, la défense, l'amélioration et la promotion du statut sanitaire des élevages imposent une mobilisation forte face aux maladies non réglementées. C'est pourquoi notre fédération a poursuivi son action de sensibilisation et d'échanges techniques sur la BVD notamment en ce qui concerne les garanties aux échanges.

Les actions internationales

La FESASS a participé à la conférence de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux et à la 81^{ème} session générale de cette institution.

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) a convié la FESASS à participer à la conférence mondiale qu'elle a organisée du 13 au 15 mars à Paris sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux.



En 2013, il y a eu de nombreuses conférences consacrées à ce sujet, mais compte tenu de l'importance et des missions de l'OIE, il était essentiel que nous participions à cet événement. Ce fut l'occasion de rappeler simplement que les antibiotiques sont des médicaments nécessaires pour garantir des soins efficaces aux animaux et pour apporter notre soutien à l'action de l'OIE dans ce domaine.

Les résolutions adoptées à la fin de cette conférence invitent entre autre l'OIE à « examiner et promouvoir les possibilités d'accroître la communication, la collaboration et les partenariats avec les parties intéressées concernées, publiques et privées, spécialisées tant dans le domaine humain qu'animal, et ce au niveau international, régional et national ». Dans cette logique notre fédération

est disposée à soutenir les initiatives qui seront prises au niveau européen et à s'y investir.

Notre participation à l'Assemblée mondiale de l'OIE qui rassemble pendant une semaine à Paris, les Chefs des Services vétérinaires du monde entier est aussi très utile. Nous avons pu à cette occasion avoir de nombreux échanges avec les autorités vétérinaires de multiples pays et promouvoir l'action de la fédération et de ses membres ainsi que les événements de la FESASS programmés pour l'année 2013.

En 2014, la FESASS participera à nouveau à cette session générale ainsi qu'à la 26^{ème} conférence de la Commission régionale pour l'Europe de l'OIE qui se déroulera en Suisse. L'un des deux thèmes techniques qui seront traités à cette occasion portera sur la santé animale dans le contexte de catastrophes naturelles et de bioterrorisme. Le thème du second sujet sera décidé lors de la prochaine session générale. La situation du continent européen face aux différentes menaces sanitaires

comme la PPA, la PPR et la DNC devrait également être traitée à cette occasion. La FESASS devrait également disposer d'un temps de parole pour faire le point sur ses activités.

GFTADs pour l'Europe

L'efficacité de l'information et de la coordination en Europe

Pour la première fois, la FESASS a également été conviée aux travaux de la session du GFTADS pour l'Europe qui s'est tenue à Bruxelles les 8 et 9 octobre. Cette session a permis de faire le point d'une part sur la situation épidémiologique de l'Europe et d'autre part sur les actions conduites pour lutter contre les maladies épzootiques.

La FESASS a pu constater à cette occasion l'importance de ces échanges. Ils permettent la bonne information des services concernés, le renforcement de la confiance et le développement de synergies.

EPRUMA

La plateforme partenariale européenne pour une utilisation responsable du médicament

La FESASS soutient l'activité de la plateforme EPRUMA qui vise une utilisation responsable du médicament vétérinaire. Cette activité est très utile et s'inscrit dans le cadre de la démarche collective de lutte contre le développement des résistances. Il est important d'encourager et de promouvoir les initiatives dans ce domaine.



BVD Days : table ronde du 14 novembre

BVD Days

L'éradication de la BVD constitue l'une des priorités majeures des éleveurs et des organisations membres de la FESASS

Après le succès du BVD Day organisé à Munich en 2012 grâce au TGD Bayern, la FESASS a organisé à Nantes une nouvelle édition du BVD Days avec le soutien actif de GDS France et des GDS du Grand Ouest. Cette fois-ci la manifestation s'est déroulée sur un jour et demi, les 14 et 15 novembre 2013. Elle a rassemblé plus de 200 spécialistes de la santé animale (notamment des scientifiques, des vétérinaires, des représentants des administrations publiques, des responsables professionnels,...). Il était nécessaire de poursuivre les échanges et retours d'expériences initiés à Munich. De fait, les enjeux économiques sont importants et cette maladie pénalise les élevages ainsi que le commerce. C'est pourquoi après que l'édition de 2012 ait été consacrée aux possibilités d'éradication de la maladie, ce congrès avait

pour thème la sécurisation des mouvements. Cette préoccupation est essentielle alors que de plus en plus d'Etats membres s'engagent dans la lutte contre la BVD.

Ces journées ont été particulièrement riches et ont complété utilement les travaux de l'année précédente. Les présentations, dans leurs versions anglaise et française, sont disponibles sur un site internet spécifique <http://bvd-day2013.eu/>. Elles constituent une base scientifique et technique solide dans laquelle nos organisations pourront trouver les informations nécessaires pour développer ou compléter leur stratégie face à la maladie.

Ces journées ont montré également l'intérêt partagé pour la reconnaissance d'équivalences entre les qualifications développées par les Etats membres. La FESASS satisfaite par la qualité des échanges de ces deux journées s'est engagée à conduire les réflexions en ce sens.

Les participants ont souligné la qualité de l'organisation et l'intérêt des apports techniques et scientifiques. En effet, les connaissances en matière de BVD ont progressé rapidement depuis 10 ans. La compréhension de la maladie, la typologie du virus et sa diffusion intra et inter troupeaux sont maintenant mieux connues. Des méthodes directes permettant la détection des animaux infectieux (Infecté Permanent Immunotolérant) et la certification au bovin ont été développées sur sang et depuis quelques années, sur

cartilage auriculaire.

Fortes des différentes expériences conduites dans les Etats membres ou régions d'Etats membres et des progrès réalisés, les organisations professionnelles en charge de la santé animale ont conscience d'être à un tournant dans la lutte contre la BVD. Les décisions à venir seront déterminantes du succès de la lutte tant à l'échelle des Etats que de toute l'Union européenne.

Dans le domaine des mesures pour sécuriser et faciliter les

échanges, la FESASS suit attentivement le travail réalisé entre les organisations de Sarre et Rhénanie-Palatinat, de Wallonie, du Luxembourg et de Lorraine dans le cadre informel de la « grande région ». Cette coopération transfrontalière est vraiment exemplaire. Elle doit être encouragée car elle a déjà à son actif la réalisation d'un Guide sanitaire pour les échanges de bétail ou encore un site Internet très utile (<http://ma-vache-en-granderegion.eu/>).



Le choix d'un fonctionnement principalement en « réseau » de la FESASS permet de disposer des compétences humaines et des capacités techniques de ses membres. Toutefois, l'animation de ce réseau en développement permanent, l'organisation plus régulière de manifestations importantes et la perspective d'accroissement des activités liées à la mise en place du nouveau cadre réglementaire européen, nous ont conduit comme prévu à renforcer le secrétariat administratif de la FESASS en 2013. C'est aussi dans la même logique que la FESASS a poursuivi sa réflexion interne sur son plan stratégique. Par ailleurs, nous avons été davantage sur le terrain, à la rencontre des éleveurs et des organisations membres.

La FESASS au quotidien

Grâce à la mobilisation et à l'engagement de ses membres, la FESASS dispose de compétences et de capacités de réactivité très fortes

Depuis 5 ans, la FESASS a fortement développé ses activités. C'est ainsi par exemple qu'un cycle de Journées techniques a été mis en place. L'institution progressive d'un Bureau informel composé du Président, du Trésorier, et des Vice-Présidents a permis d'accroître nos capacités d'intervention dans un nombre plus important de réunions ainsi que la rapidité de nos réactions politiques. Avec ces évolutions, l'activité du secrétariat administratif assurée par le Coordinateur est devenue beaucoup plus importante.

Consciente de la nécessité de renforcer son équipe administrative, la FESASS s'est donc doté d'une secrétaire à temps partiel, basée à Bruxelles. Grâce à ce recrutement, le Coordinateur a pu dégager le temps nécessaire pour être davantage présent auprès des interlocuteurs de la FESASS et plus particulièrement des parlementaires européens.

Un plan stratégique pour une action plus offensive

Le Conseil d'administration a décidé de prendre le temps d'une réflexion fondée sur un travail interne de longue haleine pour élaborer le premier plan stratégique de la FESASS. Après 12 ans d'existence et le passage d'un groupe de quatre pays membres en 2001 à une structure représentant plus des deux tiers de l'élevage européen, il est

effectivement nécessaire de prendre le temps du bilan et de l'analyse afin de se doter d'une vision à long terme et de se fixer des objectifs concrets pour les prochaines années. En 2013, le Conseil a chargé l'un de ses membres, le Docteur Gerhard WITTKOWSKI, de ce travail. Celui-ci a conduit une consultation des membres de la FESASS, recueilli et synthétisé leurs contributions. Grâce à ce travail, le Plan stratégique de la FESASS pour les prochaines années devrait être adopté cette année.



Le Dr Gerhard Wittkowski

La FESASS auprès de ses membres

La rencontre des organisations adhérentes est une priorité de la FESASS

En 2013 et au début de cette année, à la fois dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique mais aussi de la promotion de ses activités, la FESASS est allée davantage à la rencontre de ses membres. C'est ainsi qu'elle est intervenue lors de nombreuses manifestations organisées par ses adhérents (assemblées générales, conférences,...). Elle a reçu également des délégations venues la rencontrer pour présenter son activité et l'actualité des travaux européens dans le domaine sanitaire.

*
* *

Avec la Loi de Santé Animale désormais sur la table de négociation entre le Parlement européen, le Conseil des Ministre et la Commission, avec la présence de plus en plus forte de menaces sanitaires et avec l'accroissement du nombre de dossiers ayant une incidence potentielle ou réelle sur le santé animale (comme les négociations actuelles du traité de libre-échange avec les Etats Unis), la période 2014 à 2020 sera très chargée. Les décisions qui seront prises engageront l'Union, les Etats membres et les éleveurs pour de nombreuses années. Dans ce cadre, il sera vital de bien évaluer les conséquences des choix à faire et une fois ces choix faits, de les conduire au succès. L'acquis sanitaire de l'Union est une richesse et un exemple exceptionnel. Il est de notre devoir de le préserver et de le renforcer. La FESASS a une triple mission à remplir ici de veille, de conseil et de vulgarisation. Compte tenu de l'ampleur des enjeux, de la complexité des dossiers et de l'étendue des domaines à traiter la tâche ne sera pas aisée.

Mais riche de son expérience et de celle de ses membres, en permanence au service des éleveurs et forte des partenariats et des relations de confiance qui ont été nouées au niveau européen, la FESASS tiendra toute sa place.